

Royaume du Maroc  
Conseil National des Droits de l'Homme

*Département Information et Communication*

المجلس الوطني لحقوق الإنسان في الصحافة الوطنية

**LE CNDH DANS LA PRESSE NATIONALE**

**23 et 24 Juillet 2011**

**23 و 24 يوليوز 2011**

Du 22 au 28 07 11

## Musée du Rif: Un travail de mémoire



Signature de la convention pour la création du Musée du Rif à Al Hoceima.

Le Rif, région où a été écrite une page noire de l'Histoire contemporaine du Maroc veut se tourner, désormais, vers l'avenir. Un musée y sera dédié à la réhabilitation de son patrimoine historique et culturel. Cette nouvelle structure verra le jour grâce à la contribution du Conseil national des Droits de l'Homme (CNDH), le Conseil de la Communauté des Marocains à l'étranger (CCME), le conseil municipal d'Al Hoceima et la région Taza-Al Hoceima-Taounate. L'annonce de cette création a été faite en marge du colloque international "Patrimoine culturel du Rif: quelle muséographie?", tenu les 15 et 16 juillet 2011 à Al Hoceima, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de l'IER.

Pour nombre d'historiens et chercheurs marocains et étrangers participant à cette rencontre, le Rif recèle un grand nombre de sites archéologiques, religieux et militaires. Pour Driss Yazami, ces sites devraient être mis à profit pour constituer un prolongement de la future institution muséale du Rif qui sera érigée en lieu et place de l'ancien siège de la pachalik à Al Hoceima après son réaménagement. La réhabilitation de l'histoire du Rif a représenté pendant longtemps l'une des revendications principales des militants des Droits de l'Homme.

Longtemps marginalisé économiquement par le pouvoir central, le Rif a survécu grâce aux investissements et à l'implication de ses habitants, en grande partie des émigrés en Europe. Depuis l'avènement du Roi Mohammed VI, la région a connu un regain d'intérêt marqué par les nombreuses visites royales jalonnées par le lancement de nombreux projets économiques et sociaux, générateurs de revenus. L'expérience des audiences de l'Instance de l'Équité et la Réconciliation (IER) a aussi permis d'exorciser les douleurs d'antan et de panser les blessures toujours béantes. Mais, le printemps arabe, avec la naissance du Mouvement 20 février, a fait resurgir les fantômes du passé. Cette région, pauvre et enclavée, ravagée par un tremblement de terre en 2004 dont elle peine à se relever, est en ébullition. Plus qu'une symbolique, l'annonce de la création du Musée du Rif est une main tendue vers tout un territoire endolori. ■

Du 23 au 26 07 11

## ► Rif Le roi à Al Hoceima



### ● LES FAITS

Le roi Mohammed VI, que des citoyens ont pu croiser dans les rues d'Al Hoceima, a adressé un message aux participants du colloque international sur « le patrimoine culturel du Rif: quelle muséographie ? » qui se tient dans cette ville.

### ● LE COMMENTAIRE

Ce colloque est organisé par le Conseil national des droits de l'homme (CNDH), en partenariat avec le Conseil communal de la ville d'Al Hoceima, du Conseil de la région Taza-Al-Hoceima-Taounate, et avec le concours du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger, de l'Institut royal de la culture amazighe, de l'Institut national des sciences de l'archéologie et du patrimoine, et d'autres intervenants étrangers. Le souverain a tenu à louer les efforts du CNDH pour la mise en œuvre des recommandations de l'Instance équité et réconciliation, « notamment celles liées à la réparation du préjudice collectif, à l'Histoire et à la sauvegarde de la mémoire, et qui revêtent une importance capitale dans la consolidation du modèle marocain singulier ».

### ● ET DEMAIN

Il n'est pas anodin que le roi ait évoqué la réparation du préjudice collectif, une des principales revendications du mouvement rifain. Si l'on ajoute à cela la constitutionnalisation de l'amazigh, Mohammed VI est bien parti pour réconcilier définitivement les Rifains avec la monarchie. A. E. A.

# TELQUEL

Du 23 au 29 07 11



Le président du CNDH n'a pas chômé cette semaine. **Driss El Yazami** s'est rendu à Al Hoceïma pour auditionner les familles des cinq jeunes retrouvés morts le 20 février dernier dans des conditions non encore élucidées. El Yazami a promis que "le CNDH fera avancer le dossier". De retour à Rabat, il s'est rendu au siège du parti de l'Istiqlal et a réussi à en déloger les diplômés chômeurs qui l'occupaient depuis une semaine. ■

## **L'expérience de l'IER présentée à une délégation tunisienne**

L'expérience de l'IER (Instance Equité et Réconciliation) a été présentée, le 18 juillet à Rabat, lors d'une rencontre tenue par le Conseil national des Droits de l'Homme (CNDH) à une délégation de la Commission tunisienne d'enquête sur les violations des Droits de l'Homme. S'exprimant à cette occasion, le président du CNDH, Driss El Yazami, a fait savoir que cette réunion de deux jours, initiée en collaboration avec le bureau régional de l'ONU, permettra à la délégation tunisienne de s'enquérir de l'expérience forgée par le Royaume dans le domaine des Droits de l'Homme. Pour sa part, le président de la délégation tunisienne, Taoufiq Bouderbala, a loué l'expérience marocaine en matière de défense et de promotion des Droits de l'Homme, indiquant que les militants tunisiens des droits humains suivent avec «un grand intérêt, depuis des années, l'action de l'IER». ■

مصدر لا يستبعد أن تتابعه أمام العدالة الدولية

## عائلة المنوزي تتهم بنعلي بالتورط في اختطاف ابنها

■ أخبار اليوم ■

في تطور جديد في ملف المختطف الحسين المنوزي، اتهمت عائلة هذا الأخير الرئيس التونسي المخلوع زين العابدين بنعلي بالتورط في اختطاف الحسين عام 1972، حين كان بنعلي مسؤولاً سامياً في المخابرات التونسية.

ولا يستبعد مصدر من العائلة أن تلجئ العائلة إلى العدالة الدولية مستقبلاً، حيث ستطالب بمساعدة بنعلي حول قضية اختطاف الحسين المنوزي، بصفته كان مشرفاً مباشراً على المخابرات التونسية آنذاك.

وقال مصطفي المنوزي، رئيس المنتدى المغربي للحقيقة والإنصاف، إن العائلة التقت، يوم الأربعاء، لجنة تقصي الحقائق التونسية التي تزور هذه الأيام المغرب في إطار تبادل الخبرة حول التجربة الوطنية في مجال الحقيقة.

وأضاف رئيس المنتدى في اتصال مع «أخبار اليوم»، أنه عرض خلال اللقاء، الذي نظمته مؤسسة إدريس بنزكري لحقوق الإنسان والديمقراطية، قضية المختطف الحسين المنوزي على أعضاء اللجنة التونسية، «فأبدوا كامل الاستعداد للتعاون».

ويتوقع المنوزي أن يسفر هذا التعاون من قبل لجنة تقصي الحقائق التونسية عن كشف المزيد من التفاصيل حول ملامسات اختطاف الحسين من فوق التراب التونسي..



(خاص)

الاتحاد الوطني للقوات الشعبية، وكان من المناضلين من أجل إجلاء القواعد العسكرية الأجنبية واستكمال الوحدة الترابية المغربية. وفي سنة 1968 عاد إلى أرض الوطن حيث قضى عامين لم ينقطع فيها عن النضال في صفوف الاتحاد، وفي السنة نفسها اعتقلت السلطات المغربية عددا كبيرا من المناضلين الإتحاديين وأفسرادا من عائلة المنوزي، حوكموا في إطار محاكمة مراكز الكبرى التي قضت بالإعدام في حق كل من الحسين المنوزي، سعيد بونعيلات، والفقيه محمد الحصري والفقيه الفكيكي وعبد الفلاح سباطة.

وفي 29 أكتوبر 1972، المصادف للذكرى السابعة لاختطاف المناضل المهدي بنبركة، دخل الحسين إلى التراب التونسي، حيث تعرض لعملية اختطاف مبررة بتنسيق بين عدة أجهزة للمخابرات، قبل نقله إلى المغرب ولم يسمع عن مصيره أي خبر، إلى أن نكره بلاغ لوزارة الأبناء المغربية يوم 13 يوليوز 1975 إثر حادث فراره من المعتقل السري «ب.ف.3» بالرباط. قبل اعتقاله مجدداً، بعد أسبوع من الفرار، من طرف إحدى فرق الدرك الملكي بنواحي عين عويدة.

وفي سنة 1991 أعلن المجلس الاستشاري لحقوق الإنسان عن وفاة الحسين المنوزي قبل أن يدمج اسمه من جديد في لائحة مجهولي المصير.

وكذا توفير لائحة شهود الإثبات المرغوب في استدعائهم.

وجرى خلال هذه الجلسة، حسب نفس البلاغ، الاستماع لشهادة علي المنوزي، والد المختطف، وكذا والدته المطالبة بالحق المدني خديجة الشاوي.

ويعتبر الحسين المنوزي، المدرج من قبل المجلس الاستشاري لحقوق الإنسان ضمن لائحة مجهولي المصير، من مؤسسي شبيبة حزب

تدارس تطورات الملف على ضوء الهيكلة الجديدة للمجلس وإدواره المنتظرة.

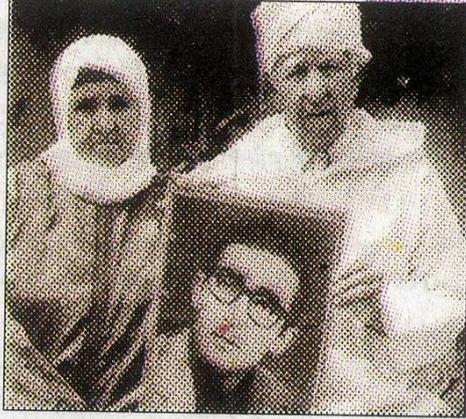
وجاء هذا اللقاء عقب تأجيل غرفة التحقيق لدى محكمة الاستئناف بالرباط (ملحقة سلا)، صباح أول أمس الخميس، للنظر في قضية المختطف الحسين المنوزي إلى جلسة يوم 24 أكتوبر المقبل، وذلك بناء على طلب من الدفاع الذي التمس التأجيل لهلة كافية لإعداد الطلبات المدنية

عائلة المنوزي تطالب بالكشف عن مصير ابن لافتا النظر إلى أن هذه اللجنة تتوفر على الإمكانيات القانونية للإطلاع على الأرشيف والوثائق ومعرفة كافة التفاصيل التي جرت يوم 29 أكتوبر 1972.

وفي سياق آخر، كشفت عائلة الحسين المنوزي، في بلاغ توصلت «أخبار اليوم» بنسخة منه، أن الأمين العام للمجلس الوطني لحقوق الإنسان، محمد الصبار، استقبل العائلة أول أمس الخميس من أجل

## القضاء يفتح تحقيقا في اختفاء المنوزي والرئيس التونسي الفار متهم في القضية

عقدت صباح الخميس 21 يوليوز الجاري، غرفة التحقيق لدى محكمة الاستئناف بالرباط (ملحقة سلا) جلستها الثالثة في الملف عدد 201-65 للبت في الشكاية التي تقدم بها كل من الحاج علي المنوزي وخديجة الشاو والدي المختطف الحسين المنوزي حول مصير هذا



الأخير الذي ظل مجهولا تباعا منذ 29 أكتوبر 1972، إثر اختفائه من طرف المخابرات المغربية في تونس، إلى أن أعلن خبر فراره، رفقة مجموعة من الضباط العسكريين والمدنيين من بينهم الإخوة بوريكات، من المعتقل السري النقطة الثابتة 3 في 13 يوليوز 1975. ثم منذ اعتقاله واحتجازه من جديد. هذه الجلسة خصصت للاستماع على أفراد الى الحاج علي المنوزي كشاهد ثم إلى الحاجة خديجة الشاو كمطالبة بالحق المدني، بحضور دفاعها الأستاذ مصطفى المنوزي الذي التمس تأخير القضية إلى حين إعداد الطلبات المدنية مقرونة بطلب الدفاع في جلسة التحقيق ليوم 24 أكتوبر المقبل. وعلى هامش الجلسة، استقبل أمين عام المجلس الوطني لحقوق الإنسان أحمد الصبار عائلة الحسين المنوزي وجرى تدارس تطورات الملف في ضوء الهيكلية الجديدة للمجلس.

وتجدر الإشارة إلى أن مؤسسة ادريس بنزكري لحقوق الإنسان والديمقراطية. احتضنت الأربعاء 20 يوليوز لقاء بين الحركة الحقوقية وبعض الجمعيات المدنية ذات الصلة وبين لجنة تقصي الحقائق التونسية والتي تزور هذه الأيام المغرب في إطار تبادل الخبرة حول التجربة الوطنية في مجال الحقيقة، وبالمناسبة طرح رئيس المنتدى المغربي من أجل الحقيقة والإنصاف قضية «الحسين المنوزي على أعضاء اللجنة الذين أبدوا كامل الاستعداد للتعاون، خاصة وأن الرئيس التونسي السابق زين العابدين بنعلي كان متورطا في عملية الاختطاف بصفته كان مسؤولا ساميا في المخابرات التونسية آنذاك.

**SEXISME** Des associations féministes demandent une refonte du Code pénal. Revue des aberrations de ce texte à l'égard de la femme et de la société.

# Quand le Code pénal légalise le viol !



**SALAHEDDINE LEMAIZI**

Elle s'appelle Saïda, elle a 15 ans, cette jeune fille a été violée par son voisin de quartier. Sa famille porte plainte, le violeur est arrêté, il reconnaît les faits qui lui sont reprochés. La famille de ce der-

innocenter son actuel violeur et futur mari.

## Un code patriarcal et conservateur

Au royaume des contradictions, le Maroc est roi et le Code pénal est la constitution de ces aberrations. La persistance de ce genre de

**Ce «deal» surréaliste, où le violeur se marie avec sa victime, est même officialisé par l'article 475 du Code pénal et avec la bénédiction du juge !**

pratiques a poussé vingt-deux associations féministes à fonder le collectif «Printemps de la Dignité» en mars 2010 pour exiger «un droit pénal qui protège les femmes de la discrimination et de la violence», peut-on lire dans la plate-forme de ce collectif. Pour rappel, le Code pénal actuel date de 1962. Samira Bikarden est la présidente de l'Association démocratique des femmes du Maroc (ADFM)-section de Rabat et Coordinatrice de la coalition «Printemps de la Dignité».

temps de la Dignité». Pour Samira, et malgré les amendements apportés en 2003 au CP, ce texte «continue à présenter plusieurs limites». Sa philosophie est patriarcale et conservatrice, sa structure est imprégnée d'une approche sécuritaire conférant la priorité à l'ordre public au détriment des libertés individuelles et des droits fondamentaux. Selon S. Bikarden, ce texte juridique réduit les femmes à des corps à surveiller et ne leur procure pas une protection effective et efficace contre les diverses formes de discrimination et de violence. «Printemps de la Dignité» cite des exemples pour appuyer sa position.

temps de la Dignité». Pour Samira, et malgré les amendements apportés en 2003 au CP, ce texte «continue à présenter plusieurs limites». Sa philosophie est patriarcale et conservatrice, sa structure est imprégnée d'une approche sécuritaire conférant la priorité à l'ordre public au détriment des libertés individuelles et des droits fondamentaux. Selon S. Bikarden, ce texte juridique réduit les femmes à des corps à surveiller et ne leur procure pas une protection effective et efficace contre les diverses formes de discrimination et de violence. «Printemps de la Dignité» cite des exemples pour appuyer sa position.

temps de la Dignité». Pour Samira, et malgré les amendements apportés en 2003 au CP, ce texte «continue à présenter plusieurs limites». Sa philosophie est patriarcale et conservatrice, sa structure est imprégnée d'une approche sécuritaire conférant la priorité à l'ordre public au détriment des libertés individuelles et des droits fondamentaux. Selon S. Bikarden, ce texte juridique réduit les femmes à des corps à surveiller et ne leur procure pas une protection effective et efficace contre les diverses formes de discrimination et de violence. «Printemps de la Dignité» cite des exemples pour appuyer sa position.

## Article 475. Un si doux viol !

«Certaines dispositions du code pénal sont dégradantes et inconcevables, comme les poursuites pénales à l'encontre du violeur qui cessent automatiquement si ce dernier accepte d'épouser sa victime mineure et nubile, sous prétexte de sauvegarder l'honneur de la fille et de sa famille, laquelle disposition est plutôt souvent utilisée dans les cas de viols pour annuler les poursuites à l'encontre du violeur», explique S. Bikarden.

## Article 488. Viol avec défloration, le must

L'autre exemple tout aussi choquant c'est celui du maintien de la défloration comme circonstance aggravante du viol. «Au lieu de punir l'acte criminel et les conditions dans lesquelles il a été commis, le législateur se base sur l'état de la victime pour déterminer la nature de la punition», s'indigne la coordinatrice de «Printemps de la Dignité».

**De l'article 449 à 459. Avortement, allez voir ailleurs**

Le droit à l'avortement interdit et puni selon les 449 à 459 est également à revoir selon les associations féministes. Fouzia Assouli, présidente de la Ligue démocratique des droits de la femme (LDDF), membre également du «Printemps de la Dignité» fait de cette revendication «un droit majeur pour la femme marocaine». S. Bikarden abonde dans le même sens. «L'incrimination de l'avortement pousse des centaines de femmes et de jeunes filles à recourir quotidiennement à cette pratique dans la clandestinité absolue et dans des conditions souvent non médicalisées risquant ainsi d'énormes dangers pour leur vie», avertit-elle.

**Article 490. Un mois à un an pour relation sexuelle**

«Printemps de la Dignité» veut également voir disparaître l'article 490, relatif aux poursuites pénales en cas de relations sexuelles hors mariage entre deux personnes de sexes différents. «Ce texte a pour conséquent de conduire les femmes célibataires enceintes à abandonner leurs enfants ou à commettre des infanticides», argumente S. Bikarden.

**En attendant le CNDH**

«Le texte actuel condamne de prison les personnes qui hébergent des épouses qui ont quitté le domicile conjugal. Donc, il peut criminaliser même le travail d'associations de lutte contre la violence à l'égard des femmes qui accueillent des épouses violentes», ironise F. Assouli

«Ce code a été élaboré dans un contexte conflictuel au Maroc, datant d'une époque marquée par l'oppression. À la lumière de la nouvelle constitution le code pénal doit être révisé en respectant les droits humains», espère la présidente de la LDDF. Un chantier de révision du Code a été ouvert en 2009 par le Conseil consultatif des droits humains, ce dossier est sur la table du nouveau Conseil national des droits humains (CNDH).

**Entretien**



**«Il est inconcevable que ce Code de 1962 continue à être en vigueur.»**

**SAMIRA BIKARDEN** PRÉSIDENTE ADFM/ RABAT ET COORDINATRICE DE LA COALITION «PRINTEMPS DE LA DIGNITÉ».

**L'Observateur du Maroc. Quelles sont les valeurs qui devraient imprégner un futur Code pénal ?**

**Samira Bikarden.** Ce code pénal marocain, qui est un texte en principe relevant du droit séculier, a été promulgué en 1962 sur la base d'une vision patriarcale et sur la prééminence accordée au père et au mari au sein des relations familiales et sociales. Il est inconcevable que ce texte continue à être en vigueur un demi-siècle après malgré l'évolution qu'a connue la société marocaine sur tous les plans!

Nous pensons que les Marocains méritent une législation pénale qui respecte les valeurs des droits humains dans leur universalité et indivisibilité, à savoir des valeurs fondées sur les principes de la liberté, de l'égalité et de la dignité, et par conséquent éliminer toutes les formes de discrimination et de violence fondées sur le genre.

**Où en est votre travail de plaidoyer sur ce dossier ?**

Pour élaborer ses revendications, le «Printemps de la Dignité» a adopté une démarche scientifique qui s'appuie sur la recherche et le savoir. Il s'est appuyé pour ce faire sur une étude analytique du Code pénal, menée par l'ADFM et l'Association marocaine de défense des droits des femmes (AMDF). Cette analyse approfondie a permis de s'arrêter sur les

différentes défaillances que représente la législation pénale marocaine. Ainsi, à partir de cet examen, la coalition «Printemps de la Dignité» a conclu que le code pénal exige une refonte globale et radicale à tous les niveaux. Plusieurs recommandations de cette étude ont été retenues dans le memorandum revendicatif de la coalition qui a déjà été présenté aux

principaux ministères concernés par la réforme, à savoir le ministère du Développement social, de la famille et de la solidarité et le ministère de la

**«“Printemps de la Dignité” a conclu que le code pénal exige une refonte globale et radicale à tous les niveaux.»**

Justice dans sa stratégie de plaider. Un travail de concertation a d'ailleurs été entamé avec ce dernier, qui est d'ailleurs le ministère de tutelle, qui réétudie son projet du code pénal et semble ouvert à nos revendications. Le travail de plaidoyer ne fait que commencer, il reste beaucoup à faire!

**La nouvelle constitution permettra-t-elle de faire avancer vos revendications ?**

L'opportunité d'apporter des réformes substantielles à la législation pénale est très importante dans le contexte actuel, qui constitutionnalise pour la première fois l'égalité effective entre les sexes et qui consacre dans son préambule et dans plusieurs de ses dispositions le droit de tous les citoyens et citoyennes de jouir de la sécurité et du respect de la dignité humaine...».